

Affaire n° 31-20250626

Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon

(DGA Ressources – Direction des Ressources Humaines – Laetitia Fontaine et Stéphanie Wan-Tan-Yue)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 26 juin 2025**

Contexte

La réglementation en matière d'établissements recevant du public (ERP) prévoit l'obligation d'avoir en leurs seins, du personnel formé à la sécurité incendie (*art. R4227-28 et L4121-2 du code du travail et art. MS48 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP*).

Cette obligation concerne l'ensemble des ERP de la commune y compris les établissements scolaires.

Cette affaire a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion pour renforcer la sécurité incendie dans les ERP du Tampon, notamment par la formation des personnels et la mise en commun des ressources matérielles et humaines.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics (*Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022*), et à l'article 87 du décret précité : « *Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91.* », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil Municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

Ce partenariat prendra la forme d'une convention ~~ci-jointe~~ ~~annexée~~ qui permettra en outre une meilleure coordination entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion dans ses actions en faveur de la formation du personnel communal et du personnel de l'Education nationale.

La convention de partenariat proposée par l'Académie de La Réunion prévoit en effet la formation à la sécurité incendie, du personnel communal affecté dans les écoles et dans les autres services communaux, mais également des équipes éducatives employées par l'Académie de La Réunion. En contrepartie de la prise en charge des frais pédagogiques liées à la mise à disposition de formateurs par l'Académie de La Réunion, la commune fournirait le matériel nécessaire pour les exercices pratiques (extincteurs et bac à feu), ainsi que la logistique (convocation, transport du matériel, salle si nécessaire).

Cette proposition de partenariat conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction, viendrait en complément de notre dispositif actuel de formation du personnel avec l'avantage de proposer des formations à la sécurité incendie in situ.

Le budget pour ce dispositif s'élève à 3 000,00 pour l'achat d'un générateur de flammes et à 1 600,00 € par an pour l'achat ou la location des extincteurs nécessaires à la formation d'environ 80 personnes par an (personnel communal et de l'Académie de La Réunion). Soit une dépense de 4 600,00 € pour l'année 2025.

Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 011 de l'exercice budgétaire 2025, et seront inscrits pour les années à venir dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention de partenariat annexée, et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,